

# LA NATION

## journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

### Défendre le mauvais pour éviter le pire

Prenons trois cas très éloignés et très semblables. Après notre défaite de 1996 contre «Ecole vaudoise en mutation» (EVM), nous écrivions dans *La Nation* qu'un jour viendrait où nous défendrions âprement cette réforme égalitaire contre la suivante parce qu'elle le serait encore plus. Ce fut le cas l'année dernière, où nous aurions cent fois préféré conserver la situation EVM plutôt que de laisser passer la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire de Mme Lyon<sup>1</sup>.

Lors des votes sur la caisse unique et sur les réseaux de soins, nous nous sommes vus contraints de plaider en faveur d'un système de santé déséquilibré, alourdi par l'assurance obligatoire, miné par l'épicerie de la facturation aux points, dévoyé par la prééminence des questions financières sur l'art médical et avachi par la fonctionnarisation rampante de la médecine.

A propos de l'adoption d'enfants par des couples homosexuels, nous devons faire valoir le droit de famille

actuel. Il est pourtant fort éloigné de la conception traditionnelle de la famille. Naguère communauté en principe indissoluble, milieu propre de la génération et de l'éducation, fondement de la société politique, la famille s'est rétrécie jusqu'à devenir un arrangement juridique entre deux individus soucieux de conserver leur quant-à-soi. Le droit de famille tel qu'il évolue exprime – renforce et parfois précède – ce rétrécissement en facilitant le divorce, en traitant sur pied d'égalité l'enfant légitime et l'enfant né hors mariage, en supprimant le chef de famille et en banalisant le nom de famille, devenu le patromatryme. L'adoption, suite psychologiquement programmée du partenariat civil, serait le pas suivant.

Dans les trois cas, c'est un désir de justice qui est à l'œuvre. Le problème, c'est qu'il repose sur cette idée que la justice consiste en une application à tous les rapports humains du principe

d'égalité absolue. La mise en œuvre de ce principe porte nécessairement atteinte aux communautés familiales ou autres en tant qu'elles sont hiérarchisées et que les rôles y sont différenciés.

Quoi qu'il en soit, il s'agit dans les trois cas de plaider pour conserver un système mauvais dans l'espoir d'en éviter un pire.

Bien entendu, il ne s'agit pas de plaider pour un système mauvais en tant qu'il est mauvais. Il s'agit de sauver ce qu'il y reste de bon. Dans la plus dégradée des organisations et le plus pourri des systèmes, il subsiste des différences et des hiérarchies. C'est autant de sauvé par rapport à l'indifférenciation complète qui est au terme du processus égalitaire.

De plus, la nature résiste. La pratique quotidienne de l'enseignement, de la médecine et de la vie de famille rétablit, en marge du système, certains équilibres nécessaires, certaines barrières, certaines distinctions, certains

éléments d'autorité. Les sauver, c'est se conserver des possibilités d'améliorations ultérieures.

Nous ne nous battons pas pour EVM, mais pour sauver ce qu'EVM n'avait pas détruit et ce que les enseignants avaient reconstruits. Nous ne nous battons pas pour l'assurance obligatoire, Tarmed et les édits des caisses, mais pour conserver les restes d'indépendance médicale que le législateur n'a pas encore éradiqués. Et nous ne défendons pas la dislocation de la famille, mais les aspects de la famille traditionnelle qui ont résisté à la dislocation.

Cela nous impose d'aborder ces thèmes délicats toujours plus tôt, et de le faire avec le surcroît de nuances, de précision et d'explications qu'exige notre situation légèrement paradoxale.

OLIVIER DELACRÉTAZ

<sup>1</sup> Voir le site [www.uneministrementeuse.ch](http://www.uneministrementeuse.ch)

### Halte à la laideur: signez!

Contre le crime de la Cité, contre la réalisation de *Rosebud* comme nouveau parlement cantonal, donc pour le referendum qui s'y oppose, un seul argument suffit: ce projet est laid. Profondément laid. Irrémédiablement laid. Et la feuille de signatures encartée dans ce numéro de *La Nation* le dit justement: les meilleurs arguments contre le décret du Grand Conseil ouvrant le crédit pour cette abomination sont les photomontages officiels. Contemplez-les, mon âme, ils sont vraiment affreux.

Il faut faire obstacle à cette laideur à cet endroit. Car le toit énorme et pesant, au dessin vulgaire, couvert d'un triste métal gris, défigurerait l'ensemble remarquable de la Cité. La Cité, l'un des seuls sites lausannois qui a échappé au massacre de nos quartiers historiques, organisé jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle par des promoteurs incultes, perpétré par des architectes insensibles au passé, toléré sinon promu par des édiles incapables. La Cité, encore préservée jusqu'ici, et dont une nouvelle bourde architecturale romprait la belle harmonie des toitures de tuiles en terre cuite.

En faveur de *Rosebud*, la littérature officielle ou para-officielle avance de nombreuses raisons, trop nombreuses pour qu'une seule soit bonne. Voici un échantillon.

Ce projet hardi exprimerait *clairement la fonction symbolique du premier pouvoir du canton*; la fonction du Grand Conseil serait-elle de saccager le patrimoine?

Voilà dix ans qu'on travaille sur le sujet, et on a déjà dépensé trois millions; est-ce un motif de persévérer dans l'erreur? Ce toit permettrait un

fonctionnement optimal du chauffage solaire; mais l'écologie excuse-t-elle tout? Va-t-on couvrir de panneaux photovoltaïques le pan sud du Clos des Abbayes, en plein Dézaley? Ou prolonger d'un mât d'éolienne le gracieux clocher de l'Abbatiale de Payerne?

L'officialité tartine encore avec un autre thème: le projet n'aurait pas fait l'objet, jusqu'ici, de «contestation notoire». Merci pour le *Mouvement pour la défense de Lausanne*, qui a formulé une opposition musclée lors de la mise à l'enquête. Accessoirement, rappelons que notre journal a attaché le grelot dès avant le concours d'architecture et a dénoncé la faute sans relâche; nous ne sommes peut-être pas notoires, mais certainement contestataires. D'ailleurs, la question n'est pas là. Quelle conception le Conseil d'Etat a-t-il des droits populaires? Des citoyens mécontents multiplieraient-ils les oppositions que nos élus y verraient du harcèlement; mais si l'on ne prend pas les armes tout de suite et sans cesse, on serait forclos? Allons, gens du Château: le décret du 12 juin 2012 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 15570000 francs est-il soumis au referendum facultatif, oui ou non? Alors, silence!

Le pêcheur de perles fait encore quelques trouvailles dans la *Nouvelle Revue* du 27 juin, où M. Frédéric Borloz signe un article sous le titre: *Rosebud: un referendum inutile*. Inutile? On ne saura pas pourquoi. Mais on découvre une comparaison saisissante entre Manhattan, qui a reconstruit à Ground Zero dix ans après le 11 septembre, et la Cité où

les Vaudois laisseraient subsister une ruine quelques années encore. Où est le rapport entre un gratte-ciel parmi les gratte-ciel et un gros chapeau haut-de-forme métallique parmi les jolies toitures de notre chef-lieu? Et l'on trouve encore cette réflexion qui vaut son pesant de grosses ficelles: *Que penser aussi de l'arrière-pays qui voit une fois de plus la*

*capitale lui refuser un projet d'importance [...]?* Jouer de la division entre le Canton et le chef-lieu, ça a eu payé; essayons encore, on verra bien.

Quittons ces hauteurs politiques, qui ne témoignent au fond que de l'embarras de l'officialité, et revenons à l'essentiel: ce projet est laid, signez!

JEAN-FRANÇOIS CAVIN

### Qui a écrit cela?

En route pour Moscou en novembre 1944, le chef d'Etat auteur des lignes qui suivent fait escale à Téhéran. Sans que l'Iran soit en guerre, le pays n'en est pas moins occupé par des troupes britanniques, russes et américaines qui ne respectent guère la souveraineté iranienne. Voici les lignes que l'auteur a consacrées à son entrevue avec le Shah d'Iran:

[...] *Le Shah, lors de la visite que je lui fis, se montra aussi amical que possible. Avec tristesse, il m'exposa la situation faite à son Empire et à lui-même par la présence et les exigences de trois grandes puissances dont les rivalités menaçaient de déchirer l'Etat et le territoire national. Le souverain, qui laissait voir un profond découragement, me demanda conseil. «Vous voyez, dit-il, où nous en sommes. A votre avis, quelle attitude dois-je prendre? Vous qui avez assumé le destin de votre pays au moment la plus difficile, êtes qualifié pour me le dire.»*

*Je répondis à Mohammed Reza Pahlavi que, s'il avait jamais été nécessaire que l'Iran eût un empereur pour symboliser la souveraineté et l'unité du pays, ce l'était, à présent, plus qu'à aucune*

*autre époque. Il fallait donc que lui-même ne quittât le trône sous aucun prétexte. «Quant aux puissances étrangères, affirmai-je, Votre Majesté ne peut être, vis-à-vis d'elles, que l'indépendance personnifiée. Vous pouvez vous trouver contraint de subir des empiètements. Vous devez toujours les condamner. Si l'un ou l'autre des trois occupants tente d'obtenir votre concours à son profit, qu'il vous trouve inaccessible, lors même que cette attitude entraînerait pour vous de grandes épreuves! La souveraineté peut n'être plus qu'une flamme sous le boisseau; pour peu qu'elle brûle, elle sera, tôt ou tard, ranimée.»*

Il s'agit bien évidemment de conseils donnés par le général de Gaulle, recensés dans ses *Mémoires de guerre*, Tome III: *Le salut 1944-1946*, p. 70-71.

Notre gouvernement cantonal pour défendre ce qui lui reste de souveraineté, ou notre Conseil fédéral, soumis aux rudes pressions de puissances étrangères prétendument amies, auraient tout intérêt à s'inspirer de la politique gaullienne: ne lâcher aucune bribe de souveraineté par complaisance, «lors même que cette attitude entraînerait pour eux de grandes épreuves».

## La dette publique européenne

Depuis trois ans, toute l'actualité financière est occupée par la crise de l'euro. Les menaces qui pèsent sur la monnaie unique sont directement liées à l'énormité de la dette accumulée depuis de nombreuses années par les États européens et qui atteint aujourd'hui des niveaux que les marchés jugent insupportables.

En 2011, le total de la dette publique des pays de l'Union européenne s'élevait à 10'422 milliards d'euros. De ce montant colossal, la dette grecque ne représente qu'un «modeste» 3,4%, soit 356 milliards d'euros, alors que la dette allemande, à 2089 milliards d'euros, pèse à elle seule 20%<sup>1</sup>.

Rapportés à la taille de l'économie nationale, le taux d'endettement d'un pays se mesure en pour-cent du produit intérieur brut (PIB). Avec un ratio de 165%, la Grèce apparaît bien comme le mauvais élève de la classe européenne devant l'Italie à 120%, l'Irlande et le Portugal, chacun à 108%. A l'autre extrémité du classement, l'Estonie (6%) ne semble pas connaître de problème de dette publique. Pour l'ensemble de la Zone euro, ce taux atteint aujourd'hui 87% alors que l'un des critères de Maastricht fixait le plafond d'endettement à 60% du PIB.

Hors de l'Union européenne, les États-Unis ont vu l'an dernier leur ratio d'endettement dépasser la barre des 100% du PIB alors que le Japon détient depuis longtemps le record parmi les économies développées avec un taux de 229% qui ne semble cependant pas inquiéter les marchés outre mesure<sup>2</sup>.

Quant à la Suisse, son taux d'endettement se limite à un raisonnable 38%<sup>3</sup> du PIB. Les raisons qui expliquent cette bonne santé relative sont diverses. On peut rappeler notamment que le peuple et les cantons ont accepté, en 2001 déjà, l'introduction d'un frein à l'endettement visant à assurer l'équilibre des dépenses et des recettes de la Confédération. Les scrutins ultérieurs relatifs à la révision de l'assurance-vieillesse, à l'assainissement de l'assurance-invalidité ou à la réforme de l'assurance-chômage ont régulièrement confirmé cette prudence à l'égard des deniers publics. Pour autant, la Suisse n'est pas à l'abri des conséquences de la crise qui frappe ses voisins.

Depuis 2009, l'Union européenne a dû financer plusieurs *plans de sauvetage* pour éviter à l'un de ses membres de se trouver en situation de défaut de paiement. Après la Grèce, l'Irlande et le Portugal, ce sont désormais l'Espagne – l'une des principales économies européennes – et Chypre qui vont recevoir une aide financière destinée à recapitaliser leur secteur bancaire. Au total, ces plans de sauvetage représentent déjà près de 500 milliards d'euros. L'aide octroyée est en général assortie de conditions sévères qui se traduisent par des plans d'austérité draconiens.

Afin de pouvoir répondre aux besoins d'emprunt des pays en difficulté, l'Union européenne, conjointement avec le Fonds monétaire international et la Banque centrale européenne, a institué un *mécanisme de stabilité* permettant de mobiliser des moyens financiers très importants, actuellement à hauteur de 750 milliards d'euros.

Jusqu'ici, cette stratégie a permis d'éviter qu'un pays renonce à l'euro pour récupérer la souveraineté monétaire qu'il a abandonnée à la Banque centrale européenne et financer lui-même, par la planche à billets, le fonctionnement du ménage public.

Pour ne pas se trouver à leur tour dans la catégorie peu enviable des bénéficiaires d'un plan de sauvetage, la plupart des États européens ont mis en place d'importants programmes d'économies afin de répondre aux inquiétudes que suscite l'ampleur de leurs déficits. Ces mesures interviennent après des décennies de déséquilibres budgétaires et cette vertu soudainement retrouvée contribue à les plonger en récession. Ainsi, le remède administré se révèle non seulement douloureux mais souvent inefficace.

Au-delà des actions prises en réponse à des situations particulières, les pays de l'Union européenne, à l'exception du Royaume Uni et de la Tchéquie, ont conclu en mars 2011 un *pacte de stabilité*, confirmé en février 2012 par un *pacte de discipline budgétaire*. Ces accords, fortement souhaités par l'Allemagne, sont destinés à renforcer la gouvernance et instaurer une coordination plus étroite des politiques économiques et budgétaires au sein de la Zone euro.

Mais tous les efforts entrepris jusqu'ici ne sont pas parvenus à calmer la méfiance des marchés. D'autres solutions sont désormais évoquées pour tenter de sortir l'Europe de la crise. Il s'agit, par exemple, de stimuler la croissance, d'émettre des euro-obligations ou de faire carrément le «saut du fédéralisme».

Les mesures en faveur de la croissance appartiennent aux propositions du président François Hollande qui avait fait de la renégociation du pacte de stabilité un argument de sa campagne électorale. Une croissance économique insuffisante constitue certainement l'un des facteurs à l'origine de la crise actuelle. Mais la croissance ne se décrète pas. Elle procède de conditions cadres favorables qui font souvent défaut aux pays endettés, lesquels souffrent souvent du poids excessif de l'appareil étatique, d'une fiscalité étouffante et de multiples rigidités structurelles. Stimuler la croissance en développant des politiques publiques ou des programmes d'investissements ambitieux se heurte au niveau déjà élevé d'endettement de ces États. Avec des caisses vides, la mise en œuvre de tels programmes ne pourrait se réaliser que par de nouveaux emprunts, c'est-à-dire par une aggravation supplémentaire de la dette. C'est fort de ce constat que l'Allemagne a régulièrement exprimé ses réticences envers une option qui revient à soigner la dette par la dette.

Une autre suggestion consiste à émettre des euro-obligations pour se substituer aux dettes nationales actuelles ou pour financer des projets dits «de croissance». Schématiquement, cette proposition reviendrait à émettre des emprunts garantis conjointement par tous les pays de l'Union européenne mais tout spécialement par les plus solvables d'entre eux, au premier rang desquels on trouve bien évi-

demment l'Allemagne. Ce faisant, les pays les plus endettés bénéficieraient de taux d'intérêt moins élevés que ceux que les marchés leur imposent actuellement et ils auraient ainsi une chance de briser la spirale du déficit dans laquelle le poids du service de la dette les maintient.

L'euro-obligation correspond donc à un produit d'investissement qui mutualise les créances solvables et les créances douteuses. Il n'est, par conséquent, pas fondamentalement différent des *sub-primes* du marché hypothécaire américains. Il est à craindre que le pot commun des dettes publiques européennes ne finisse par se transformer en pot pourri.

Refusant de donner sans contrepartie sa caution à des partenaires surendettés, l'Allemagne prône une gouvernance renforcée des politiques budgétaires, fiscales et économiques au sein de la Zone euro dont elle fixerait les règles. Pousant cette logique jusqu'au bout, certains préconisent de faire le «saut du fédéralisme» sans que l'on sache très bien de quoi il s'agit exactement, ni quelles en seraient les conséquences sur les institutions communautaires. Cette proposition sonne comme une fuite en avant et il est vraisemblable que les peuples et les gouvernements des différents États membres ne soient pas prêts à accepter de tels abandons de souveraineté.

Le dernier sommet européen qui s'est tenu les 28 et 29 juin derniers à Bruxelles a bien illustré ces tractations et les hésitations sur la voie à suivre. En échange d'une concession apparente sur un *pacte pour la croissance*, l'Allemagne a obtenu la confirmation du pacte de discipline budgétaire qui lui donne *de facto* un droit de regard sur les choix budgétaires des autres États membres.

Au-delà de ces différentes solutions, l'inflation demeure la réponse classique à l'endettement des États. Cette possibilité apparaît d'ores et déjà en filigrane des mesures mises en œuvre depuis trois ans car la création d'immenses quantités de monnaie par la Banque centrale européenne (et par la Réserve fédérale américaine) pour répondre aux besoins de financement des États et des banques ne peut qu'avoir, tôt ou tard, un effet de hausse des prix.

Les incertitudes engendrées par l'énormité de la dette européenne sont telles qu'il est impossible de prédire ce qu'il adviendra dans une semaine, un mois ou une année. Différents scénarios sont envisageables. Ni l'éclatement pur et simple de la Zone euro, ni le redressement miraculeux des finances publiques des États endettés par la grâce des plans d'austérité ne semblent les scénarios les plus probables.

Il apparaît certain que les pays créanciers chercheront à réformer les institutions communes pour parvenir le plus rapidement possible à la restauration des équilibres budgétaires et à une convergence accrue des économies. Selon leurs vues, cette «thérapie de choc» passe par des programmes d'austérité draconiens et la mise sous tutelle des politiques budgétaires des pays assistés, assortie de sanctions automatiques en cas de manquement aux objectifs de redressement.

Ces mesures se heurteront à de fortes résistances intérieures et à l'impatience des marchés. Elles demanderont du temps pour être appliquées et plus encore pour produire leurs effets en termes de productivité et de compétitivité. Dans un tel contexte, l'Union européenne poursuivra ses efforts pour venir en aide, au coup par coup, aux banques et aux États les plus fragiles tout en espérant limiter ses interventions à des pays périphériques.

Toutefois, le risque de voir la France ou l'Italie menacées à leur tour par une défaillance ne peut aujourd'hui être écarté. Jusqu'ici, l'Union européenne est parvenue à éviter que l'un de ses membres, incapable de répondre aux exigences de rigueur de ses bailleurs de fonds ou refusant sa mise sous tutelle, ne quitte la Zone euro. Un tel scénario provoquerait alors un échec politique et économique tel que ses conséquences seraient incalculables. Le pari est donc loin d'être gagné et la période d'incertitude va se prolonger de longs mois.

VINCENT HORT

<sup>1</sup> Source: Eurostat.

<sup>2</sup> Sans doute parce que l'essentiel des dettes de l'État japonais est détenu par les nationaux eux-mêmes.

<sup>3</sup> Taux cumulé des collectivités publiques (cantons, Confédération, communes).

## LA NATION

Rédacteur responsable:  
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:  
Place Grand-Saint-Jean 1  
Case postale 6724, 1002 Lausanne  
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)  
Fax 021 312 67 14

Internet: [www.ligue-vaudoise.ch](http://www.ligue-vaudoise.ch)  
Courriel: [courrier@ligue-vaudoise.ch](mailto:courrier@ligue-vaudoise.ch)

Imprimerie Carrara, Morges

## Les années septante vues par Vialatte (2)

[...] *J'écrivais récemment, dans ces colonnes, je crois: la civilisation se lézarde sous un ciel gris. C'est une phrase qu'il faut modifier, car les situations évoluent. Il faut savoir reconnaître ses torts. J'écrirai donc cette fois, pour ne pas faire d'entorse à la vérité historique: la civilisation s'effrite sous un ciel bleu. Que dis-je? Elle s'effrite? Elle se lézarde, elle se crevasse. Elle tombe par pans, par blocs énormes qui écrabouillent les gens au passage. [...]*

*Et les journaux ne nous disent pas tout. En France, où l'on échappe encore à l'écroulement et où les murs n'en sont encore qu'à la lézarde, ce qu'on apprend dépasse les journaux. La consigne est de fermer les yeux. Dans l'enseignement par exemple. C'est par un ami, fortuitement, un professeur, que j'apprends que dans tel lycée on a trouvé le concierge à moitié assommé, au petit matin, dans l'escalier. Des professeurs font la grève en attendant le moment où il leur deviendra possible de distribuer*

*l'enseignement dans des conditions qui le permettent. Ce fameux enseignement, qui est dit obligatoire, n'est pas nécessairement possible en tous les cas. D'autres traduisent à l'usage des enfants des manuels de guérilla scolaire où l'on prêche le «mariage de groupe». Il y a eu, boulevard Saint-Germain, une conférence d'un docteur suédois pour expliquer, avec un sérieux scandinave, que l'État, se devant au bien-être de tous, devait mettre au service des maniaques les enfants des écoles après les heures de classe. Une assistante d'hygiène sociale les y mènerait après le goûter. Ou même pendant. Tartine en main. Comme de telles choses provoquent encore le rire en France (je dis «encore»), ils nous a traités d'arriérés en déplorant le «sous-développement» des races latines. [...]*

Alexandre Vialatte, chronique 891 du 21 février 1971, in *Chroniques de la Montagne* (volume 2), Paris, Robert Laffont, 2000.

## Initiative «Jeunesse + musique»

### Dissonante subsidiarité

Il est tout aussi faux de croire que la Confédération saura faire de nos écoliers des petits Schubert en réglant les programmes scolaires que de croire que nos cantons ne sont pas capables de se décider entre un dièse et un bécarre pour en faire des petits Mozart!

En 2007, l'association «Jeunesse + musique», composée de représentants des milieux de l'enseignement et de la pratique de la musique (conservatoires, faitières d'associations musicales, etc.), a fait aboutir l'initiative fédérale éponyme. Il s'agissait alors d'ancrer dans la Constitution fédérale un nouvel article 67a composé de deux alinéas. Un premier ordonne à la Confédération et aux cantons d'encourager la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes. Le second donne compétence à la Confédération de fixer les principes applicables à l'enseignement de la musique à l'école, à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.

Les colonnes de ce journal seront les premières à vanter les mérites d'une éducation musicale de qualité. La consommation musicale, plus ou moins subtile, du petit Vaudois ayant une fois entendu Bach n'en sera alors influencée que positivement. De plus, la pratique musicale en tant que telle contribue à développer la culture générale, la sensibilité intellectuelle et la vie sociale. Nous aurions pu applaudir.

Mais la poursuite d'un objectif louable en lui-même ne tolère pas toutes

les formes de mises en œuvre. C'est le discours que le Conseil fédéral semblait tenir en indiquant à l'Assemblée fédérale que «donner à la Confédération la compétence de légiférer sur les principes de l'enseignement musical à l'école, comme le propose l'initiative, constituerait une atteinte à la souveraineté cantonale en matière d'éducation récemment confirmée par le peuple et les cantons»<sup>1</sup>. L'exécutif fédéral fait ici référence à la votation du 21 mai 2006 à l'occasion de laquelle le peuple et les cantons avaient accepté l'Espace éducatif suisse unifié. Nous nous y étions alors opposés. Il s'agissait déjà d'une centralisation.

Suivant l'opinion du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale a opposé un contre-projet, moins centralisateur de prime abord que l'initiative. Les initiants s'y sont entre-temps ralliés. Il sera donc seul soumis au vote de la double majorité. Avec ce contre-projet, la Confédération continue à «encourager», cette fois «avec les cantons», la formation musicale. Deuxième modification, c'est «avec la participation des cantons» que les principes applicables doivent être fixés; et non plus par la seule Confédération, comme le prévoyait l'initiative.

Un alinéa supplémentaire a été ajouté. Il est l'élément le plus surnois du contre-projet. «Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de

l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure du nécessaire.» C'est une concrétisation du principe de subsidiarité dans sa version la plus perverse. Elle semble ici motivée par la nouvelle conception de la politique scolaire suisse, fonctionnant par objectifs devant être réalisés par régions. Le spectre d'HarmoS est tout proche.

Le principe de subsidiarité permet de voir une entité politique de petite taille perdre une compétence au profit d'une entité plus grande. Ce transfert s'effectue une fois qu'il a été décidé que la plus petite entité ne parvenait pas (ou plus) à exécuter sa compétence. Ce principe peut sembler être l'expression du bon sens. Il doit néanmoins être manipulé avec la plus grande précaution. Car, de lui-même, il ne répond pas à la question clef: celle de savoir qui décide que la plus petite entité n'est pas (ou plus) capable d'exercer sa compétence.

Au niveau fédéral, deux possibilités s'offrent alors à nous: soit les cantons décident ne plus être capables, soit la Confédération le fait à leur place. Si les cantons admettent ne plus être capables d'exercer une compétence, ils la transfèrent, à la double majorité, à la Confédération. Le mécanisme devrait s'arrêter là. Mais le texte proposé s'inscrit dans une perspective différente. Avec ce dernier, les cantons laissent la Confédération décider s'il convient qu'elle s'arroge la compétence de «légiférer dans la mesure du nécessaire». Certes, lors de la votation, ils déci-

deront – avec le peuple – du mécanisme auquel ils seront soumis. Mais le résultat de l'application de celui-ci leur échappera totalement. Ils sont le supplicié qui a le droit de choisir les instruments de son martyre.

Les chantres du fédéralisme revisité, de la rénovation de nos vieilles institutions prétendument décrépées, trouveront sans doute le mécanisme fabuleux. Ils surestimeront simplement la capacité de l'entité centrale à faire confiance aux entités fédérées. Rapidement nous les entendrons parler de la taille critique que les cantons n'ont plus, du cantonalisme étroit de ces colonnes; autant d'affirmations péremptives anonymées au nom de l'efficacité centralisatrice.

Ce mécanisme de subsidiarité, cumulé au transfert à la Confédération d'une compétence limitée aux principes, est une bien faible atténuation du centralisme de la première version du texte. Encore une fois, nos autorités fédérales ont beau jeu d'invoquer massivement le fédéralisme mais de n'en tirer que d'infimes conséquences. C'est la preuve que la Confédération a une tendance naturelle à s'arroger des prérogatives politiques. Cette tendance démontre par elle-même l'inanité du principe de subsidiarité, et donc celle du mécanisme de mise en œuvre de ce texte constitutionnel.

FÉLICIEN MONNIER

<sup>1</sup> Message du Conseil fédéral du 4 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire «Jeunesse + musique», FF 2010.

### Bach est-il actuel?

Le dimanche 3 juin dernier, la paroisse de Villette a organisé un culte-cantate (le 14<sup>e</sup> du genre) dans l'église de Villette, avec la Cantate N° 68 de Jean-Sébastien Bach, *Also hat Gott die Welt geliebt*, tout comme Bach le faisait à Leipzig, lorsqu'il était célébré un culte intégrant sa musique.

Cette belle et forte expérience l'a démontré: nous vivons une époque de convergence de plus en plus évidente du besoin culturel avec son support culturel. (Ce besoin culturel ne ressemble-t-il pas étrangement à un besoin spirituel?) Jean-Sébastien Bach devient un «maître à penser» pour bon nombre d'entre nous, jeunes et moins jeunes. Dans une période de désarroi, de manque de repères, la fermeté de son langage musical, la clarté de son message et son accessibilité au plus grand nombre le rendent plus actuel, plus nécessaire, au point que l'on ressort grandi et enrichi d'une telle rencontre.

Il est deux hommes à qui cette évolution doit beaucoup. De nos jours, Gilles Cantagrel (né en 1937), enseignant, conférencier, musicographe passionné et passionnant, a accompli et accomplit encore un magnifique apostolat en faveur de l'œuvre de Bach. Sa vaste culture, sa capacité de synthèse et de mise en évidence des lignes générales, son approche si humaine et si chaleureuse de l'artiste créateur font de lui l'ambassadeur rêvé pour une approche qui satisfasse à la fois le professionnel et l'amateur. Suggérons au lecteur qu'à côté de ses essais si pénétrants, monuments d'érudition, il découvre un petit ouvrage qui est une merveille de fraîcheur, où tout est dit de l'essentiel de cette visite de Bach à Buxtehude, *La rencontre de Lübeck*.<sup>1</sup>

Le second, c'est le grand Albert Schweitzer (1875-1965), pasteur, médecin et musicologue, dont le maître livre, *J.-S. Bach, le musicien-poète*, plus que centenaire, a été des années durant un véritable vade-mecum pour nombre

d'entre nous, par la richesse de l'information et son originalité, emmenées par un enthousiasme communicatif face au génie, avant tout dans la rencontre des chorals. Il le dit lui-même, au début de son avant-propos: «J'avais dix ans quand je fis connaissance avec les chorals de Bach. M. Eugène Münch, l'organiste de l'église St-Etienne de Mulhouse, m'emmenait à son orgue tous les samedis soir, quand il allait s'exercer pour l'office du lendemain. C'est avec une émotion profonde que je suivais les sons mystérieux qui allaient se perdre dans la vaste nef sombre. Les souvenirs de ces premières et profondes émotions artistiques me sont revenus quand j'ai entrepris d'écrire le chapitre sur les chorals.»<sup>2</sup>

Ce témoignage en dit long. Car ce sont bien les chorals qui sont la base, le point de départ des cantates, ce monde immense, prodigieux de vie, qui embrasse tous les aspects de l'existence de l'homme face au Créateur. C'est là que l'on découvre l'extraordinaire talent poétique de Bach (d'où le titre, si justifié, de l'ouvrage). Avec une humilité qui l'honore, Schweitzer s'excuse de ce que son style trahit l'influence allemande. Bien au contraire, il faut saluer l'Alsacien, natif de Kaisersberg, à cheval sur deux cultures, qui a su ouvrir toutes grandes les portes des cantates à un auditoire francophone jusque là peu réceptif ou peu informé. Ouvrir ces portes, c'était donner à Bach, héritier de Luther, la place devenue la sienne dans le monde musical, l'une des premières, qui n'a cessé de grandir au cours des années, par l'influence qu'elle a exercée.

L'expérience du culte-cantate de Villette démontre encore autre chose. Tout comme la musique *folk*, dont le succès est aujourd'hui très révélateur, la musique des chorals – mais aussi celle des psaumes! – parle une langue tonale franche et assurée, celle dont l'homme a besoin, mieux, qu'il aime retrouver! Il

faut donc conserver et vivifier leur usage, dans l'allure fraîche, juvénile, allante, voire combative, qui est la leur. Chantés de cette manière, ils retrouvent toute leur vertu «d'esmouvoir et enflammer le cœur des hommes», comme l'affirmait Calvin.

La responsabilité de la famille, de l'école, des instituts de formation, de la faculté de théologie, de l'Eglise est très claire: nous avons là un patrimoine irremplaçable, et la parabole des talents est non moins claire: nous avons à le faire fructifier et à le transmettre. Avec force et vérité, dans l'esprit qui est le leur, sans pédanterie et sans y introduire une pseudo-vision historique ou scientifique.

Enfin, il est peut-être bon de rappeler la nécessité d'une telle musique au sein d'une communauté humaine. Ce sont des lignes de force, qui sous-tendent la vie d'un peuple et des individus – même s'ils

en sont inconscients –, les clés de voûte d'une société. En traversant les générations, les mélodies des chorals et des psaumes se sont imprégnées, se sont chargées de sens. Elles ont acquis une autre dimension, au-delà de la musique, un peu comme certaines paroles bibliques, venues du fond des âges. Ainsi cet ordre de l'Eternel à Josué: «Va avec la force que tu as», dont la vertu intacte porte l'homme d'aujourd'hui comme celui d'hier. Dans ce sens-là, le langage des chorals et des psaumes est une nourriture. Dans ce sens-là aussi, Jean-Sébastien Bach est plus actuel que jamais. Avec lui, mangeons «le pain des forts».

JEAN-JACQUES RAPIN

<sup>1</sup> G. Cantagrel, *La Rencontre de Lübeck*, Desclée de Brouwers, 2003.

<sup>2</sup> A. Schweitzer, *J.-S. Bach, le musicien-poète*, Breitkopf & Härtel, Leipzig, 1905.

### Un plaisantin au Château

Il arrive que des conseillers d'Etat aillent fêter le centenaire d'une entreprise vaudoise. Ce fut le cas de M. Broulis, comme il nous le raconte lui-même dans *24 heures* du 7 juillet («1912, si proche et si lointain»). Nous savions M. Broulis habile politicien et financier avisé, nous découvrons un plaisantin lorsque, après s'être plongé pour l'occasion dans les réflexions du chroniqueur de la *Gazette* de 1912 il écrit:

[...] Sur le plan politique, le même (chroniqueur, réd.) s'inquiète de «l'augmentation constante des attributions du pouvoir fédéral [qui] a d'ailleurs diminué beaucoup les attributions législatives des cantons. Le Grand Conseil tend de plus à devenir une simple autorité de contrôle. C'est une raison de plus de diminuer le nombre des députés». Aujourd'hui, le fédéralisme est plus vivant que jamais, et c'est pour cela que

le Grand Conseil a droit à un nouveau bâtiment novateur qui s'intégrera parfaitement dans l'horizon de la Cité. [...]

«Fédéralisme plus vivant que jamais»? Certes, dans leurs discours, tous les Suisses, la main sur le cœur, se disent fédéralistes. Mais depuis 1912, la souveraineté cantonale a été lentement grignotée. M. Broulis est bien placé pour savoir que les gouvernements cantonaux se font morigéner par l'administration fédérale. Nous n'avons que faire des salades fédéralistes pour justifier le nouveau bâtiment du Grand Conseil. Après avoir siégé quelques années dans le faux palais florentin qui vers 1900 a défiguré le Vieux-Lausanne, le Grand Conseil risque de se retrouver dans un nouveau bâtiment dont le toit démesuré et disgracieux ne couvrira à brève échéance que du vide politique.

E. J.

## Rubik: un casse-tête insoluble?

Les accords fiscaux spéciaux avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Autriche (dits «Accords Rubik») ont été récemment adoptés par le parlement fédéral et publiés dans la Feuille fédérale le 19 juin, faisant courir le délai référendaire jusqu'au 27 septembre 2012.

Nous ne nous arrêtons pas sur le procédé peu loyal de soumettre au référendum des objets disputés juste avant les vacances d'été ou de Noël. Notre droit ne connaît toujours pas de fêtes référendaires, semblables aux fêtes judiciaires, comme *La Nation* le propose depuis plusieurs années.

Les Accords Rubik, de quoi s'agit-il? En quelques mots<sup>1</sup>, ces accords s'appliquent aux ressortissants de trois Etats européens détenant, directement ou par le biais de structures patrimoniales, des avoirs dans les banques suisses. Seuls les épargnants n'ayant pas déjà déclaré leurs avoirs au fisc de leur Etat de domicile sont réellement touchés par ces accords.

Ces clients de banques suisses, s'ils ne soldent pas leur compte dans un délai

de quatre ou cinq mois dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date prévue de l'entrée en vigueur des accords, devront choisir, soit le prélèvement d'un impôt libératoire, soit la divulgation de leurs données bancaires à leurs autorités fiscales.

La première alternative correspond au principe de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu en 2004 dans le cadre du second paquet d'accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE). Ce premier accord prévoyait cependant que l'impôt prélevé en Suisse constituait uniquement une retenue d'impôt (du type de l'impôt anticipé) et non un impôt libératoire, les épargnants n'étant donc pas libérés de leur obligation de déclarer leurs avoirs à leur Etat de domicile. Cependant, les revenus concernés par l'accord avec l'UE avaient été habilement négociés par nos représentants et la retenue d'impôt a ainsi été aisément éludée par nos banquiers.

Les accords Rubik sont donc basés sur un impôt libératoire prélevé par les banques suisses, puis transmis à l'Administration fédérale des contributions

(AFC) qui les transfère à son homologue étranger. Les accords prévoient, pour solder le passé, un impôt unique portant sur l'ensemble des avoirs, à un taux variant entre 15% et 41%, selon divers paramètres. Ensuite, les revenus de ces avoirs seront imposés à un taux oscillant entre 21% et 48% pour les contribuables britanniques, de 26,375% pour les Allemands et de 25% pour les Autrichiens. Un impôt sur les successions de 40% avec le Royaume-Uni et de 50% avec l'Allemagne est également convenu. L'Autriche ne connaît pas cet impôt injuste.

Les contribuables refusant ce prélèvement doivent accepter que leurs données soient transmises, via leur banque suisse et l'AFC, à leur fisc domestique. Il s'agit donc d'une transmission automatique d'information. Le terme d'échange automatique est impropre puisque la Suisse ne bénéficie pas du même traitement.

Enfin, les Etats signataires pourront à l'avenir déposer des demandes de renseignements fiscaux groupées, sans mentionner de nom de banque. Cela signifie que, désormais, les contribuables des Etats concernés ne pourront plus placer d'argent non déclaré en Suisse, car ils prendraient le risque de payer non seulement l'impôt libératoire, mais aussi des amendes dans leur Etat de domicile.

Que reçoit la Suisse en échange de ces concessions? Formellement, uniquement l'engagement des Etats contractants de ne pas se livrer activement (!) à l'acquisition de données volées et une déclaration de volonté d'améliorer les conditions d'accès à leur marché des services financiers, sachant que les conditions d'accès au marché sont de la compétence de l'UE.

Que faut-il penser de ces accords? Voir les banques suisses et l'administration fédérale devenir, soit percepteurs, soit indicateurs de fisco étrangers pose un grave problème en matière de souveraineté. Ces accords manifestent aussi dans la législation la fin du secret bancaire hel-

vétique en matière fiscale (après son abandon en matière de blanchiment dans les années 90). Ils permettent cependant de le faire de manière ordonnée, contrairement à ce qui se passe avec les Etats-Unis. Par ailleurs, lorsque l'on voit qu'un accord signé avec l'UE en 2004 a été remis en question dès 2009, il est permis de s'interroger sur la durée de vie de ces accords, une fois l'important impôt initial payé.

Si les accords Rubik sont visiblement dans l'intérêt des principales banques helvétiques, cet intérêt est-il vraiment le même que celui de la place financière suisse et de ses employés? Le soutien presque unanime des banquiers suisses serait-il dû à la volonté d'éviter des poursuites pénales à l'étranger, tout en se donnant le temps de diriger les avoirs non-déclarés de leurs clients vers des filiales situées dans des contrées (souvent dominions britanniques) dont la transparence des eaux est inversement proportionnelle à celle des comptes bancaires? De plus, les coûts de mise en place et de surveillance des obligations Rubik font aussi miroiter aux grandes banques la disparition de petits concurrents, incapables de suivre cette voie.

Il faut cependant se garder de ne considérer que le texte de l'accord. N'oublions pas les pressions extrêmes que des Etats surendettés et plus avides d'augmenter leurs recettes fiscales que de réduire leurs prestations étatiques font peser sur notre pays, ni la faiblesse politique de notre Conseil fédéral actuel (les péripéties de l'accord sur l'aéroport de Kloten devant servir d'exemple). Enfin, les marchés financiers et les épargnants ne détestent rien autant que l'incertitude. Un mauvais accord vaudrait-il mieux qu'une résistance héroïque à l'issue incertaine?

OLIVIER KLUNGE

<sup>1</sup> Cf. article de Fabien Liégeois, <http://cms.unige.ch/droit/cdbf/article/N°814>, 15 juin 2012.

### Revue de presse

#### Le rôle premier de l'Etat

Les désordres et délits (pudiquement appelés «incivilités») qui se répandent dans notre pays rendent nécessaires une augmentation importante des forces de police. Dans son article à *L'Hebdo* du 5 juillet («Collectivités cherchent flics désespérément»), Mme Chantal Tauxe fait à ce sujet des réflexions pertinentes:

*Qui veut devenir flic? Qui a envie de sacrifier ses week-ends et ses soirées de famille? De se faire insulter? D'être pris à partie par une foule ivre? De risquer d'être blessé? Qui est assez fou pour se sentir une double vocation de saint-bernard et de bouc émissaire, en gardant ses nerfs en toutes circonstances? [...]*

*A Genève et à Lausanne, l'engagement de dizaines de policiers supplémentaires pour faire face tant aux incivilités qu'aux cambrioleurs est devenu une priorité, une incantation magique. Mais les nouveaux convertis aux solides vertus de l'uniforme oublient qu'on ne recrute pas des flics au coin de la rue. [...]*

Comment en est-on arrivé à la situation actuelle?

*Deux aveuglements expliquent l'actuelle disette de personnel: celui de la gauche qui a trop longtemps méprisé la sécurité publique – ne voyant dans le flic qu'un auxiliaire d'une injustifiable répression; celui de la droite, obsédée par les coupes budgétaires, et qui n'a pas voulu considérer l'utilité supérieure de certaines tâches de l'Etat. [...]*

*Une certaine lucidité est revenue dans les deux camps, mais on ne répare pas vingt ans d'incurie d'un coup de baguette magique. [...]*

Le rôle premier de tout pouvoir politique est d'assurer la défense du pays contre les puissances extérieures et de faire régner l'ordre à l'intérieur. En Suisse la première tâche est réservée à la Confédération par le maintien d'une armée efficace et par le contrôle des frontières. On sait combien la Berne fédérale s'acquitte mal de son devoir. Certains cantons, dont le nôtre, chargés de l'ordre à l'intérieur ne font pas pleinement face à la situation. A force de charger l'Etat de trente-six mille tâches secondaires, voire inutiles ou nuisibles, on a oublié le rôle premier de tout pouvoir étatique.

E. J.

#### De mal en pis

Président de Prométerre, M. Yves Pellaux explique, dans *24 heures* du 4 juillet, pourquoi le marché laitier suisse ne fonctionne pas:

*Depuis la suppression des contingents laitiers, en 2009, la situation du marché du lait «industriel» se dégrade de jour en jour. La pression toujours plus forte sur les prix, liée à une surproduction chronique, plonge les familles paysannes productrices de lait «industriel» dans le désarroi le plus total.*

*[...] L'interprofession du lait propose depuis trois ans une segmentation du marché laitier. Un prix dit A pour le marché suisse, un prix B pour le marché européen et un prix C pour le marché mondial. Ce modèle ne fonctionne pas, parce que les producteurs n'ont pas le droit de produire uniquement du A. Les acheteurs les obligent à produire d'abord le C, puis le B et enfin le A, et ils établissent une moyenne des prix – qui ne couvre pas les frais de production.*

*En outre, il est plus économique d'importer du fourrage grossier que de le produire dans sa propre exploitation. On en arrive à une situation d'une telle absurdité qu'on achète une partie du fourrage à l'étranger, on le transporte en lait en Suisse, et on réexporte ensuite de la poudre de lait ou du beurre à coups de subventions payées en majeure partie par les retenues aux producteurs...*

*[...] Si l'on veut segmenter le marché, il faut absolument différencier la matière première à partir de la méthode de production. Il est illusoire de vouloir différencier les prix à l'intérieur d'un même modèle.*

*[...] Une production durable et de proximité, fondée sur les fourrages de l'exploitation et sans importation, serait la bienvenue et souhaitée par les consommateurs prêts à en payer le prix.*

*[...] Seules une réelle différenciation des méthodes de production et une saine gestion de l'offre permettent une meilleure rétribution des producteurs. [...]*

Ici, la santé du marché du lait n'est pas compatible avec le libéralisme économique.

Ph. R.

## Le Coin du Ronchon

### Le journaliste qui a vu le Roumain qui a vu l'ours

Vous avez certainement remarqué cet article paru à la mi-mai dans *24 heures*. Le journaliste Fabian Muhieddine s'était levé ce matin-là en se disant qu'il allait faire la même chose que ses confrères: tourner en ridicule le pays où il gagne sa vie. Le thème: les Suisses ont peur de quelques animaux sauvages alors que les habitants des autres pays moins développés, eux, sont beaucoup plus débrouillés et courageux. Le titre: «La Roumanie a appris à cohabiter avec 6000 ours».

A coup de chiffres et de conversations rapportées, l'article ne nous apprend rien de vraiment décoiffant. Oui, les Roumains vivent avec beaucoup d'ours parce que le pays est grand et comporte beaucoup de régions sauvages; mais ils ont aussi peur de ces animaux. Ceux qui n'en ont pas peur finissent déchetés (les statistiques officielles font état de deux à quatre morts chaque année). Dans les campagnes, des «gestionnaires» gagnent de l'argent en organisant des chasses à l'ours pour des touristes étrangers.

En lisant cela, on se dit que la suggestion de M. Muhieddine n'est pas inintéressante et que la Suisse pourrait, en effet, suivre l'exemple roumain. Mais pourquoi se limiter aux ours? Ne

faudrait-il pas aussi copier la Roumanie pour ce qui concerne les conditions sociales ou salariales? Ou encore pour les relations avec certaines minorités pénibles? Car on pourrait faire valoir que les Roumains ont appris à cohabiter avec plus de 530'000 Roms (qu'ils traitent, il est vrai, avec le même respect qu'ils ont pour les ours, c'est-à-dire en les transformant en descentes de lit).

L'article ne nous dit cependant pas si les ours, eux, ont appris à cohabiter avec les Roumains. Ou avec les Roms – ce qui leur sera aussi utile s'ils veulent s'acclimater en Suisse. On ne nous précise pas non plus si, suivant les directives édictées par notre Office fédéral de l'environnement, nous devons attendre qu'un ours ait dévoré vingt-cinq personnes en un mois pour pouvoir l'abattre.

Ce dont on est sûr, en revanche, c'est que ce reportage constitue une sacrée provocation. Car *24 heures* reste tout de même un quotidien vaudois, et parler d'ours à un Vaudois, même après quatre cent septante-six ans, c'est comme parler de nez à Cyrano de Bergerac. Le lynx, le loup, le mammoth ou le dipodocus, oui. Mais l'ours, non.

LE RONCHON